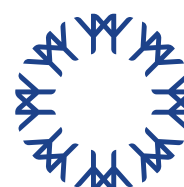




Plateaux sportifs

Conditions générales
pour location 2026

Société du parc Jean-Drapeau



Parc
Jean-Drapeau

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales (les « Conditions générales ») sont applicables au locataire (le « Locataire ») de tout plateau sportif de la Société du parc Jean-Drapeau (la « SPJD ») dont la réservation a été effectuée hors Institut national du sport du Québec (INS).

2. Contrat

- 2.1 Les présentes Conditions générales font, avec le contrat financier conclu avec le Locataire (le « Contrat financier ») et toute annexe, partie intégrante du contrat de location (le « Contrat »).

3. Durée du Contrat

- 3.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Contrat financier et se termine trente jours après le paiement par le Locataire de la facture finale émise par la SPJD telle que définie à l'article 8 *Facturation et échéancier de paiement* (la « Facture finale »).

4. Réservation et entrée en vigueur du Contrat

- 4.1 Un bloc de réservations est constitué d'une ou plusieurs réservations de plateaux sportifs. Chaque réservation indique le plateau sportif et la période de location considérés.
- 4.2 Seule la signature du Contrat financier par le Locataire permet l'entrée en vigueur du Contrat et confirme la location du bloc de réservations au Locataire.
- 4.3 Afin d'assurer une gestion efficiente des réservations, aucune modification du bloc de réservations du Locataire ne sera acceptée avant l'entrée en vigueur du Contrat.
- 4.4 La SPJD se réserve le droit de refuser la signature du Contrat financier en cas de solde impayé du Locataire en lien avec tout contrat d'une année antérieure.

5. Espaces loués

- 5.1 La SPJD loue des plateaux sportifs situés sur plusieurs zones du parc Jean-Drapeau, notamment la plage Jean-Doré (la « Plage »), le complexe aquatique (le « Complexe aquatique »), le quartier des athlètes et le bassin olympique.
- 5.2 Les plateaux sportifs loués par le Locataire (les « Espaces ») sont énumérés au Contrat financier.

5.3 La SPJD se réserve le droit de modifier, à l'intérieur d'une même zone, les Espaces loués au Locataire, dans la mesure où ceux-ci sont équivalents. Le cas échéant, le Locataire devra se conformer au nouvel espace qui lui est assigné par un représentant de la SPJD.

6. Périodes de location

6.1 Les Espaces sont disponibles uniquement pour les dates et horaires décrits dans la section « Espace » du Contrat financier (les « Périodes de location »).

6.2 Tout dépassement de la durée d'une Période de location indiquée au Contrat financier est automatiquement facturé au Locataire au montant indiqué à la grille tarifaire en vigueur et inclus à la Facture finale du Locataire.

7. Espaces supplémentaires

7.1 Le Locataire peut, en cas de disponibilité des plateaux sportifs, faire une demande à la SPJD afin d'utiliser des espaces supplémentaires.

7.2 Toute utilisation d'un plateau sportif supplémentaire est automatiquement facturée au Locataire, au montant indiqué à la grille tarifaire en vigueur et incluse à la Facture finale du Locataire.

7.3 Aucun espace supplémentaire ne pourra être ajouté pour une Période de location postérieure à la dernière Période de location prévue au Contrat financier.

8. Facturation et échéancier de paiement

8.1 L'échéancier de paiement des sommes dues au Contrat par le Locataire est le suivant :

	Montant du versement	Échéance
Premier versement	10% du montant total taxes incluses prévu au Contrat financier	À réception par le Locataire de la première facture émise par la SPJD après signature du Contrat financier (la « Première facture »)
Deuxième versement	40% du montant total taxes incluses prévu au Contrat financier	À réception par le Locataire de la deuxième facture émise par la SPJD préalablement à la première Période de location prévue au Contrat financier (la « Deuxième facture »)

Troisième versement	50% du montant total taxes incluses prévu au Contrat financier	À réception par le Locataire de la troisième facture émise par la SPJD préalablement à la dernière Période de location prévue au Contrat financier (la « Troisième facture »)
Quatrième versement	Solde restant après ajustements ayant eu lieu en cours de Contrat	À réception par le Locataire de la facture finale émise par la SPJD (la « Facture finale »)

8.2 Par exception, si le Locataire ne possède pas d'établissement au Québec ou ailleurs au Canada, le montant du premier versement devra correspondre à l'intégralité du montant total taxes incluses prévu au Contrat financier.

8.3 L'échéancier de paiement ne peut être modifié que d'un commun accord entre la SPJD et le Locataire.

8.4 Toute facture émise par la SPJD doit être payée dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le Locataire.

8.5 En cas de défaut de paiement du premier versement par le Locataire, soit plus de 30 jours après réception de la Première facture par le Locataire, la SPJD pourra, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour recouvrer les sommes dues, résilier le Contrat immédiatement, sans pénalité, ni recours du Locataire.

8.6 En cas de défaut de paiement du deuxième versement par le Locataire, soit plus de 30 jours après réception de la Deuxième facture par le Locataire, la SPJD pourra, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour recouvrer les sommes dues, résilier le Contrat immédiatement, sans pénalité, ni recours du Locataire.

8.7 La SPJD émet la Facture finale dans les 30 jours de la dernière Période de location du Locataire. La Facture finale prend en compte les ajustements ayant eu lieu en cours de Contrat, notamment la location d'espaces supplémentaires et les annulations de réservations.

8.8 Sauf stipulation contraire au Contrat, si le Locataire fait défaut de payer à l'échéance sa facture ou tout montant dû en vertu des présentes, il paiera des intérêts au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) sur toute somme en retard, à compter de la date du défaut jusqu'à paiement complet, sans préjudice de tout autre droit de la SPJD aux termes des présentes et de la loi.

9. Déplacement ou annulation de réservations

9.1 Le Locataire peut déplacer une réservation sous réserve d'en avertir la SPJD par écrit au plus tard trois (3) jours avant la date indiquée au Contrat financier pour chaque Période de location, auquel cas des frais administratifs supplémentaires de quinze pour cent (15 %) du montant de la Période de location lui seront facturés.

9.2 Le Locataire peut annuler une réservation sous réserve d'en avertir la SPJD par écrit au plus tard trois (3) jours avant la date indiquée au Contrat financier pour chaque Période de location, auquel cas cinquante pour cent (50 %) du montant de la Période de location lui sera facturé.

9.3 En cas d'annulation moins de trois (3) jours avant la date indiquée au Contrat financier pour une Période de location, le Locataire devra payer l'intégralité du montant de la Période de location majoré de quinze pour cent (15 %) à titre de pénalité.

9.4 Après tout retard du Locataire de quinze (15) minutes ou plus à l'horaire indiqué au Contrat financier pour une Période de location, la réservation est considérée comme annulée et le Locataire devra payer l'intégralité du montant de la Période de location majoré de quinze pour cent (15 %) à titre de pénalité.

9.5 Malgré le paragraphe 9.2, en cas d'annulation totale ou partielle à plus de quarante pour cent (40 %) du bloc de réservations, la SPJD pourra déduire des premiers versements un montant correspondant aux frais encourus par la SPJD en raison de l'annulation du bloc de réservations, incluant la perte d'opportunité de louer l'Espace à un tiers.

9.6 Le Locataire reconnaît et admet que la SPJD ne peut être tenue responsable de toute annulation, partielle ou totale, causée par de mauvaises conditions climatiques. Dans de telles circonstances, l'intégralité du montant figurant au Contrat financier pour la Période de location sera facturé au Locataire et aucun remboursement ne lui sera accordé.

10. Documents administratifs à fournir à la SPJD

10.1 Le Locataire doit fournir à la SPJD copie des documents suivants au plus tard dix (10) jours avant le début de la première Période de location :

- une police d'assurance responsabilité civile accordant, par évènement ou accident, une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels, valide pour la durée du Contrat et désignant la SPJD et la Ville de Montréal comme coassurés du Locataire;

- une liste du personnel d'encadrement possédant des cartes de compétence (Premiers soins pour tous, Sauveteur national pour le Complexe aquatique et Sauveteur national plage pour la Plage) (le « Personnel d'encadrement »), de tous les athlètes et des entraîneurs qui participeront aux entraînements durant les Périodes de location. Le Locataire pourra modifier cette liste tout au long du Contrat sous réserve de communiquer la liste modifiée à la SPJD;
- une copie des cartes de compétence de chaque entraîneur ou Personnel d'encadrement (Premiers soins pour tous, Sauveteur national pour le Complexe aquatique et Sauveteur national plage pour la Plage). Le Locataire doit s'assurer que les entraîneurs ou le Personnel d'encadrement détiennent des cartes de compétence valides en tout temps et de communiquer copie de toute nouvelle carte à la SPJD.

11. Accès aux Espaces loués

- 11.1 Pour pouvoir accéder aux Espaces, le Locataire doit être en possession en tout temps des documents énumérés à l'article 10 *Documents administratifs à fournir à la SPJD*. La SPJD se réserve le droit de refuser l'accès aux Espaces si les documents ne lui ont pas été présentés.
- 11.2 Un responsable du groupe doit être présent lors de chaque Période de location (le « Responsable du groupe »). Le Locataire désigne le Responsable du groupe parmi le Personnel d'encadrement. Dans le cas d'Espaces situés dans les zones du Complexe aquatique et de la Plage, les conditions spécifiques détaillées aux Conditions propres au Complexe aquatique et à la Plage des présentes Conditions générales doivent être respectées.
- 11.3 Seules les personnes inscrites sur la liste des athlètes, des entraîneurs et du Personnel d'encadrement et le Responsable du groupe (les « Usagers ») peuvent avoir accès aux Espaces. Aucun parent, ni aucun enfant d'entraîneur, de Personnel d'encadrement ou d'athlète n'est admis dans les Espaces.
- 11.4 **Les Usagers ne peuvent accéder aux Espaces en l'absence du Responsable du groupe.**
- 11.5 Préalablement au début d'une Période de location, l'accès aux vestiaires des Espaces n'est autorisé aux Usagers qu'en présence du Responsable du groupe.
- 11.6 Les vestiaires sont disponibles trente (30) minutes avant et après chaque Période de location. Par exception, les vestiaires seront disponibles seulement quinze (15)

minutes avant ou après chaque Période de location selon le cas, pour les Périodes de location ayant lieu à l'ouverture ou à la fermeture des plateaux sportifs.

12. Montage et démontage des équipements

- 12.1 Le Locataire est responsable d'installer et de retirer les équipements dont il a besoin dans les Espaces, et ce, durant la Période de location. L'installation et le retrait des équipements peuvent toutefois être modulés par la SPJD en fonction des besoins des locataires dont les Périodes de location précédent et suivent celles du Locataire. Le personnel de la SPJD informera systématiquement le Locataire des besoins de montage et démontage des équipements pour chaque Période de location.
- 12.2 À l'expiration de la Période de location, si le Locataire omet de démonter les équipements, la SPJD lui facturera, à titre de pénalité, un montant supplémentaire identique au montant qui lui est déjà facturé pour la Période de location concernée.
- 12.3 À l'expiration de la Période de location, chaque Espace doit être laissé dans l'état de propreté initial. Dans le cas contraire, la SPJD facturera au Locataire des frais de nettoyage additionnels à la hauteur du dommage.

13. Responsabilité

- 13.1 Le Locataire utilise les lieux aux fins énoncées en conformité avec les lois et règlements en vigueur notamment ceux relatifs au Complexe aquatique et/ou à la Plage.
- 13.2 Le Locataire est responsable de la bonne utilisation du matériel et des équipements et sera redevable à la SPJD de tout bris survenant à la suite d'une mauvaise utilisation.
- 13.3 Le Locataire garantit et tient la SPJD et la Ville de Montréal indemnes de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de Contrat; il prend fait et cause pour la SPJD et la Ville de Montréal dans toutes réclamations ou poursuites contre eux, et les indemnise de tous jugements, et de toutes condamnations qui pourraient être prononcées contre eux et de toutes sommes qu'ils auraient déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

14. Santé et sécurité

- 14.1 Le Locataire doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des Usagers.
- 14.2 Le Locataire s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions prévues par les lois ou les règlements portant sur la santé et la sécurité au travail, les directives de santé publique ainsi que les mesures et recommandations sanitaires et de sécurité de la fédération qui sanctionne sa discipline ainsi que celles mises en place par la SPJD pour les Espaces.
- 14.3 Le Locataire s'engage à exiger des Usagers que leurs comportements, actions et inactions soient exemplaires à cet égard et que les meilleurs efforts soient utilisés par tous afin de respecter les règles de l'art en matière de santé et de sécurité.
- 14.4 Le Responsable de groupe est garant de la sécurité de son groupe et de l'exécution des étapes le concernant dans le plan d'intervention en premiers soins prescrit par la SPJD. Le plan d'intervention est communiqué par la SPJD au Locataire en même temps que le Contrat financier.

15. Situation inévitable

- 15.1 Le Locataire reconnaît et admet que la SPJD n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de conditions climatiques sévères, d'une épidémie ou ordonnance de la santé publique empêchant l'accès aux Espaces, d'un cas fortuit ou de force majeure, ou de tout acte d'une autorité publique, du bris d'un appareil servant aux sites, ou toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de la SPJD. Dans de telles circonstances, l'intégralité du montant figurant au Contrat financier pour la Période de location sera facturé au Locataire et aucun remboursement ne lui sera accordé.

16. Successeurs et ayants droit

- 16.1 Le Contrat lie et protège les parties aux présentes, leurs successeurs ou ayants droits autorisés.

17. Cession

- 17.1 Le Locataire ne peut faire cession, directement ou indirectement, de ses droits et obligations émanant du Contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la SPJD.

18. Respect des lois et règlements

18.1 Le Locataire s'engage à se conformer aux lois, règlements, ordonnances, directives et résolutions de la SPJD, de la Ville de Montréal, du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute réglementation provinciale et fédérale applicables au Locataire ou aux Espaces, y compris mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, les règlements de la SPJD relatifs au Complexe aquatique, à la Plage, au bassin olympique et au quartier des athlètes.

19. Devises canadiennes

19.1 À moins d'une stipulation écrite de la SPJD à l'effet contraire, toutes les sommes prévues au Contrat réfèrent à des devises canadiennes.

20. Droit et juridiction applicable

20.1 Le Contrat est régi par les lois applicables dans la province de Québec, et les parties choisissent irrévocablement de soumettre tout litige en découlant directement ou indirectement aux tribunaux ayant juridiction dans le district judiciaire de Montréal, à l'exclusion de tout autre district.

CONDITIONS PROPRES AU COMPLEXE AQUATIQUE ET À LA PLAGE

21. Conformément au *chapitre IX, Lieux de baignade* du Code de sécurité, le Responsable du groupe présent sur le site doit être âgé d'au moins 16 ans et détenir l'un des certificats suivants à jour :

- Certificat de sauveteur national émis par un organisme compétent selon le Code de sécurité pour toutes réservations au Complexe aquatique;
- Certificat de sauveteur national plage émis par un organisme compétent selon le Code de sécurité pour toutes réservations de zones plages.

22. Le nombre de responsables certifiés requis lors d'une activité dépend du nombre de participants (établi selon le *chapitre IX, Lieux de baignade* du Code de sécurité), selon les normes ci-dessous :

Nombre de participants	Nombre de responsables certifiés requis
1 à 30	1
31 à 60	2
61 et plus	3

23. Un nageur ou un joueur certifié comme surveillant-sauveteur ne peut être considéré comme tel s'il s'entraîne dans l'eau.

24. Dans le cas où le Responsable du groupe n'aurait pas les compétences requises ou que le nombre de responsables certifiés serait insuffisant, la SPJD peut, sous réserve des disponibilités, fournir des surveillants-sauveteurs au tarif de la grille tarifaire en vigueur aux frais du Locataire, à condition que la demande soit faite à la SPJD minimalement quatorze (14) jours avant la Période de location considérée. Toutes les demandes faites à moins de quatorze (14) jours de la Période de location, seront automatiquement facturées minimalement d'un bloc de quatre (4) heures.

25. Le matériel aquatique suivant peut être mis à disposition du Locataire pour la Période de location dans les piscines sous condition que la gestion complète relève directement du Locataire : fanions de virage, tapis d'entraînements, ballons et buts de water-polo.

26. L'entraînement à sec est permis sur le pourtour des piscines à condition de le mentionner lors de la réservation. L'accès au deck trente (30) minutes avant l'entraînement peut être refusé s'il n'a pas été demandé lors des demandes de réservation.

27. En cas d'orage (éclair dans le ciel ou tonnerre), tous les bassins devront être évacués jusqu'à trente (30) minutes après le dernier signe sonore ou visuel de l'orage.

28. Le numéro à joindre en cas d'urgence lors est le 514-872-9999. Les trousse de premiers soins se situent dans l'infirmerie de la Plage et à l'infirmerie du Complexe aquatique.



Parc
Jean-Drapeau

**1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec)
Canada H3C 1A9**

parcjeandrapeau.com